



Procès-Verbal

Du Comité Directeur Fédéral

Fédération Française du Sport Universitaire

27 septembre 2021 - Visioconférence

Ordre du Jour

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Comité directeur du 21.05.2021

2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

Propos introductifs

3. PÔLE FINANCIER

Point d'actualité

4. PÔLE INSTITUTIONNEL

Modification des statuts
Modifications du règlement intérieur
Modifications des statuts-types des Ligues
Modification du règlement médical
Modification de l'organisation administrative
Ordre du jour de l'AG du 12 octobre 2021
Délégués de l'AG du 12 octobre 2021
Validation de la demande d'affiliation de l'ASU Toulouse

5. PÔLE SPORTIF

Actualités internationales
Nomination du Capitaine équipe de France Universitaire Tennis

6. PÔLE GRANDS ÉVÈNEMENTS

Point d'actualité

7. PÔLE COMMUNICATION & PARTENARIATS

Point d'actualité

8. QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates, expression libre

PARTICIPANTS

Membres du CD : L. AULANIER, H. BIZZOTTO, B. BREBANT, S. DELPLANQUE, M. FARDEL, JF. FROUSTEY, S. GAYET, L. GIRARD, A. GUINER, D. HALLART, M. LANNE-PETIT, C. MARTIN-GARIN, F. MEDJOUB, D. PEDRO, S. PIERRON, F. PILLARD, D. SIMONNEAU, C. TERRET, É. VALMIER-ROCHEBLAVE

Membres de droit : C. GAUTIER, L. LEFEVRE - MESRI

Invités : C. LAROCHE GNDS -T. BRUN, L. ROSETTI- ANESTAPS, Direction nationale, Service comptabilité/RH

Excusé.e.s : L. BROTTIER (procuration à P. BEAUVOIS), D. DERVILLE (procuration à L. AULANIER), C. GUYOMARCH (procuration à H. BIZZOTTO), (procuration à S. PIERRON), PE. PANIER - MS, B. AMSALEM - CNOSF, M. ROMÉZY - APS / CGE

Absent : Q. ESTRADÉ

Secrétariat de séance : D. BARDOT - projections, A. DODU - gestion des votes, L. TICO - rédactrice

C. TERRET : Je remercie l'ensemble des membres pour leur présence ainsi que les différents invités et techniciens de la fédération. Ce Comité Directeur Fédéral est important pour permettre de mettre en marche la fédération et d'organiser la reprise de l'activité.

Je souhaite la bienvenue à L. LEFEVRE, nouvelle sous directrice de la réussite et de la vie étudiante à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

L. LEFEVRE : Je suis ravie d'être là et j'ai lu avec attention les documents transmis. Je suivrai avec intérêt le Comité Directeur et les prochaines réunions. De plus, je me réjouis des premières discussions de fond que nous aurons avec la Fédération dès mercredi prochain.

C. TERRET : Nous avons souhaité inviter pour la première fois l'ANESTAPS comme partie représentative des étudiants. Nous souhaitons que cette invitation soit pérenne et que nous puissions également inviter les autres parties représentatives des étudiants à l'avenir. En effet, le GNDS et la C3D étant invités au Comité Directeur, il est pertinent d'inviter également des représentants étudiants afin

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

d'atteindre un certain équilibre.

T. BRUN : Je suis élu aux affaires sociales et jeunesse vie étudiante et j'occuperai le poste de L. ROSETTI en octobre. Je me réjouis de cette nouvelle participation aux temps forts de la FF Sport U et prends mon rôle à cœur.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU 21.05.2021

VOTE 1 - Approbation du compte-rendu du CDF du 21.05.2021

C. TERRET : N'ayant reçu aucune demande de modification du compte rendu du dernier Comité Directeur, nous commençons par l'approbation de ce dernier disponible sur le dossier partagé reçu par tous.

VOTE 1 Approbation du CR CD du 21.05.2021	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 1 : Le compte-rendu du CD du 21.05.2021 est approuvé à la majorité des voix exprimées.

2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

C. TERRET : Tout d'abord, s'agissant des ressources humaines de la Fédération, X. DUNG a été nommé directeur national depuis le 1^{er} septembre. L. TICO est la nouvelle assistante de direction et assiste à ce titre au Comité Directeur.

Fin août a eu lieu le séminaire de rentrée à la Grande Motte avec l'ensemble des directeurs nationaux et régionaux, les salariés de la Fédération et des Ligues, ainsi que les élus du Comité Directeur. Les partenaires de la Fédération étaient également invités. Grâce à ces deux jours de travail, les différents acteurs ont pu aborder la reprise d'activité et notamment la remise en ordre de marche de la Fédération et des Ligues. L'an dernier, la Fédération a choisi de verrouiller et de consolider les finances des Ligues afin d'éviter qu'elles soient pénalisées par la situation sanitaire.

Une vidéo de rentrée du Président a également été publiée afin d'informer les licenciés des points suivants : le certificat médical, le pass sanitaire et l'affiliation des AS. D'autres élus par la suite utiliseront ce mode de communication pour transmettre des informations.

Une vidéo de promotion du sport universitaire a également été publiée il y a 2-3

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

jours sur le site étudiant.gouv.fr J'en profite pour remercier le MESRI de son initiative. La vidéo a été bien accueillie et permet à la FF Sport U de bénéficier d'une belle visibilité. L'ensemble de la Fédération se réjouit de ce projet.

S'agissant des relations institutionnelles, il nous tenait à cœur d'inviter nos partenaires au séminaire. De plus, je participerai à l'AG de la C3D STAPS qui se déroulera à Bordeaux. De même, des élus du Comité Directeur participeront à l'AG de l'ANESTAPS. Par ailleurs, le CNOSF a lancé un appel à candidature afin de siéger dans différentes commissions. Je me réjouis qu'un grand nombre d'élus du Comité Directeur soient intéressés par cet appel à candidature, cela traduit leur investissement.

L'actualité internationale et notamment les actualités relatives à l'EUSA seront abordées par la suite, de même que le compte rendu de la Session Olympique Universitaire organisée par l'ANOF.

Par ailleurs, les travaux du siège, votés lors de la dernière AG, vont débuter prochainement. Le déménagement commence dès la fin de la semaine. Le siège de la Fédération est déplacé provisoirement dans des bureaux loués au second étage du même immeuble. L'équipe nationale a pris ses précautions pour assurer le travail pendant le déménagement malgré les difficultés qui pourront en découler.

Je tiens finalement à préciser que le déroulé de cette réunion sera le même pour les prochains comités directeurs. Ainsi, chaque élu en charge d'un dossier présentera ses points d'actualité. Les questions diverses restent ouvertes à tous.

3. PÔLE FINANCIER

C. TERRET : Je laisse la parole à JF. FROUSTREY pour la présentation du point d'actualité relatif au pôle financier.

3.1. Point d'actualité

JF FROUSTEY : Le suivi du budget 2021 présente une situation à l'équilibre avec une projection finale très proche du budget prévisionnel voté lors de la dernière AG.

Dans un premier temps, les contrats-licences 2020/2021 seront appelés (conformément à ce qui a été voté) à hauteur de 20% des montants prévus initialement : soit 284 829 € au lieu de 1 424 145 €.

Concernant les partenariats entreprises, la MAIF et la Société Générale ont encore une fois maintenu leurs partenariats financiers avec la FF Sport U malgré l'annulation des compétitions.

Les montants sont respectivement de 41 667 € et 22 000 €.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

La BNP a de nouveau décalé son partenariat (54 167 €) en raison du report sur 2022 du Master U BNP PARIBAS.

S'agissant des subventions, le MESRI a maintenu sa subvention pour 2021 : 5 215 880 € : 1 082 790 € pour le fonctionnement + 4 133 590 € pour le financement des personnels détachés (37 directeurs nationaux et régionaux)
La subvention a été intégralement versée.

Le Contrat de développement signé avec l'ANS est de 860 000 € pour 2021 (50% versés à ce jour).

En raison de la crise sanitaire et de l'annulation de nombreuses actions et compétitions une partie de cette subvention sera traitée en fonds dédiés.

Nous avons anticipé sur une projection financière sur le taux de réalisation des actions au 31 décembre. L'ANS a fait preuve d'une grande bienveillance au regard des actions non réalisées dans le contexte particulier de crise sanitaire. Nous sommes très satisfaits de la méthode de travail avec Virginie LAMOTTE (référente ANS pour notre fédération) qui prône la recherche de solutions collectives et agiles, répondant à nos besoins et défis 2022 en matière de reprise de l'activité internationale.

Concernant les aides de l'Etat relatives à la crise sanitaire, nous avons pu bénéficier du Fonds de Solidarité pour 266 160 € (33 270 € par mois de janvier à août 2021). Une analyse plus fine sera à mener en fin d'exercice, conjointement avec notre Commissaire aux Comptes, pour déterminer s'il y a un risque fiscal sur cette aide et donc éventuellement passer une provision.

Nous avons également eu des aides de l'URSSAF (exonérations de charges et aide au paiement) pour 34 109 €.

S'agissant du stock Adidas, le changement de partenaire pour les équipements sportifs (Le Coq Sportif) entraîne la non-utilisation des équipements Adidas encore en notre possession.

Le montant de ce stock est estimé à 192 000 € (montant conséquent dû en partie aux compétitions internationales annulées).

Cette perte est intégrée dans la projection 2021.

Concernant, le financement des travaux, le Crédit Mutuel nous a consenti un prêt de 600 000 €, remboursable sur 15 ans à un taux fixe de 1,06 %. Les dernières formalités sont en cours, avant signature très prochainement chez le notaire.

Le budget total des travaux est de 645 K€ (honoraires et frais d'hypothèque compris).

Le budget des Universiades d'hiver de Lucerne (Suisse) intégré dans la projection est de 156 770 € pour une délégation prévisionnelle de 64 personnes.

Montants non inclus dans la projection car non encore connus.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Finalement, certains montants ne sont pas inclus dans la projection car pas encore connus. Ainsi, la part variable qui va s'ajouter aux contrats-licences 2020/2021 n'est pas encore connue (les Ligues sont en train de faire remonter les montants) ; il s'agit de 15% des Fonds de Solidarité reçus par les Ligues et des aides à l'activité partielle sur les personnels oxygénés : une première estimation de ce montant est de l'ordre de 200 K€.

C. TERRET : Je remercie le trésorier et G. PERY-KASZA pour leur implication et leur travail. Un point important sur le choix du budget avait été fait en amont s'agissant des contrats licences. Les AS se réjouissent localement. La mesure qui permet de diminuer et de lisser dans le temps l'augmentation initiale de 12% du contrat licence a reçu des échos favorables.

Pour conclure, aucune question n'étant posée sur les éléments transmis par le pôle financier, j'introduis le pôle institutionnel.

4. PÔLE INSTITUTIONNEL

C. TERRET : La plupart de ces points seront à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Certains choix sont politiques notamment ceux portant sur la représentation des délégués. Il est nécessaire que ce point soit voté par l'Assemblée Générale. Il a également été décidé de présenter des modifications statutaires réglementaires et de profiter de cette Assemblée Générale pour pouvoir se mettre en conformité sur divers points.

4.1. Modification des statuts

4.1.1. Modification de l'article 6 des statuts de la Fédération, relatif à la composition de l'Assemblée Générale de la FF Sport U

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : Cette modification permet d'adapter nos dispositions statutaires aux impacts de la crise sanitaire sur la saison dernière. Aussi, nous souhaitons proposer de se référer à la saison 2019-2020, et non à la saison 2020-2021, pour la prise en compte du nombre de licenciés, déterminant le nombre de délégués à l'AG.

C. GAUTIER : Les mesures sont-elles transitoires ?

X. DUNG : Oui, la FF Sport U a connu une perte d'environ 85% de licenciés en 2020 ce qui représenterait une diminution de 85% de la représentation en AG. Cela serait aberrant d'un point de vue démocratique. Ainsi le Comité Directeur souhaite que soient utilisés les chiffres de l'année universitaire 2019-2020 afin de permettre une meilleure représentation.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

C. TERRET : Les conditions étant exceptionnelles, le Comité Directeur convoque les délégués de l'année universitaire 2020-2021, sans qu'il soit nécessaire que les Ligues organisent leurs élections avant le mois d'octobre 2021.

VOTE 2 - Adoption des modifications de l'article 6 des statuts de la Fédération, relatif à la composition de l'Assemblée Générale de la FF Sport U telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 2 Adoption de la modification de l'article 6 des statuts de la FF Sport U	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 2 : La modification de l'article 6 des statuts de la Fédération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

4.1.2. Modification de l'article 16 des statuts, relatif à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : Les modifications proposées sont expliquées.

VOTE 3 - Adoption des modifications de l'article 16 des statuts de la Fédération, relatif à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 3 Adoption de la modification de l'article 16 des statuts de la FF Sport U	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

VOTE 3 : La modification de l'article 16 des statuts de la Fédération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

C. TERRET : Je tiens à remercier les membres du Comité Directeur de leur confiance pour ces votes qui sont importants.

4.2. Modification du règlement intérieur

4.2.1. Modification des règles 1.7, 1.8, 3.1, 3.5, 3.7, 3.8 et 3 bis relatives à la qualité de membre et de licencié.e

Cf. annexe et PPT.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

C. TERRET : Les raisons de ce changement portent notamment sur la définition de la qualité de membre qui n'est plus conforme en raison de la disparition de la sécurité sociale étudiante. Il a également été fait le choix de proposer un élargissement de cette définition.

L. LEFEVRE : L'idée d'élargir la notion de membre intéressante et souhaite un exemple d'illustration concret.

X. DUNG : Un exemple très concret peut être les CREPS, qui ne peuvent, avec les statuts actuels, s'affilier à la FF Sport U. Avec cette règle, les CREPS auraient la possibilité de s'affilier. De ce fait, les DESJEPS pourraient désormais être titulaires d'une licence FF Sport U. Néanmoins, un jeune en formation PP ou CQP, qui serait inscrit dans un établissement pouvant être affilié à la FF Sport U, ne pourra pas prendre de licence car son cursus ne le prépare pas à un diplôme de niveau 5 ou plus du cadre des certifications professionnelles.
Cette règle permettrait de rendre accessible la licence à un plus grand nombre de jeunes en niveau post-bac.

D. HALLART : Quand est-il des diplômes, comme les DP par exemple, rattachés aux CFA ?

C. TERRET : Il existe une multitude de cas s'agissant des DP et des CFA. Les DP ne sont pas toujours rattachés au CFA par exemple.

L. GIRARD : Existe-t-il un intérêt à maintenir les mentions « clubs universitaires » ?

C. TERRET : Une réforme globale des statuts est prévue pendant la mandature, en s'appuyant notamment sur la nouvelle loi sur le sport si elle est adoptée. La mention de « club universitaire » est très présente dans les statuts et soulève un débat de fond. L'objectif de ce Comité Directeur et de la prochaine Assemblée Générale est de rendre conforme les statuts actuels et non pas de débattre du fond.
Le sujet des clubs universitaires sera cependant étudié au cours de la mandature.

VOTE 4 - Adoption des modifications des règles 1.7, 1.8, 3.1, 3.5, 3.7, 3.8 et 3 bis du règlement intérieur de la Fédération, relatives à la qualité de membre et de licencié.e, telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 4 Adoption de la modification des règles 1.7, 1.8, 3.1, 3.5, 3.7, 3.8 et 3 bis du RI	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 4 : La modification des règles 1.7, 1.8, 3.1, 3.5, 3.7, 3.8 et 3 bis du règlement

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

intérieur est adoptée à la majorité des voix exprimées.

4.2.2. Modification de la règle 4.1 relative à la qualité de sportif universitaire

Cf. annexe et PPT.

VOTE 5 - Adoption des modifications de la règle 4.1 du règlement intérieur de la Fédération, relative à la qualité de sportif universitaire telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 5 Adoption de la modification de la règle 4.1 du RI	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 5 : La modification des règles 4.1 du règlement intérieur est adoptée à la majorité des voix exprimées.

4.2.3. Modification des règles 2.1.8 et 2.1.11 relatives aux entraîneurs nationaux

Cf. annexe et PPT.

H. BIZZOTTO : Le but avec cette modification est de clarifier le rôle des entraîneurs nationaux et de centraliser leurs différentes fonctions dans un rôle d'encadrant national.

C. MARTIN-GARIN : Le mandat est renouvelable une seule fois. Est-ce une seule fois consécutivement ?

H. BIZZOTTO : De mémoire, les mandats sont renouvelables une seule fois consécutivement. Un encadrant national pourrait cependant renouveler son mandat si une pause est intervenue depuis les deux dernières occupations du même poste.

D. HALLART : Qu'advierait-il dans l'hypothèse où un encadrant ne serait pas un enseignant universitaire mais un administratif avec un diplôme d'état comme cela est le cas pour la discipline du water-polo ? L'encadrant est-il exclu d'office ?

X. DUNG : À la lecture stricte du texte, l'administratif avec un diplôme d'état serait, de facto, exclu.

D. HALLART : Par conséquent, bien que la personne disposerait d'une licence FF Sport U d'encadrant, elle serait exclue ?

H. BIZZOTTO : Je propose d'ajouter la mention « ou personnel titulaire au sein d'un établissement supérieur » au projet de modification.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

C. TERRET : Il existe une commission pour juger des candidatures au regard des compétences des candidats. Cette commission prend en considération la totalité du CV d'un candidat.

C. LARROCHE : Les SUAPS rencontrent certaines difficultés. Lorsqu'un enseignant accompagne une olympiade il est rémunéré sur la base des heures de TD. De ce fait, ces accompagnements coûtent aux SUAPS ou aux services. Ainsi, comment vont se traduire les CF ou les PU ? Leur coût risque de peser sur les directeurs de SUAPS.

C. TERRET : La rémunération est un choix fait en interne par les SUAPS. Les encadrants de la Fédération sont bénévoles. L'indemnisation de la fonction d'encadrant relève de l'autonomie de chaque établissement.

VOTE 6 - Adoption des modifications des règles 2.1.8 et 2.1.11 du règlement intérieur de la Fédération, relatives aux entraîneurs nationaux telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 6 Adoption de la modification des règles 2.1.8 et 2.1.11 du RI	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 6 : La modification des règles 2.1.8 et 2.1.11 du règlement intérieur sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

4.2.4. Modification des règles 3.2 et 3.5 relatives au certificat médical

Cf. annexe et PPT.

H. BIZZOTTO : Cette modification permettra une meilleure organisation de la vie étudiante, d'alléger la responsabilité des présidents d'AS et offrira une meilleure visibilité aux organisateurs de compétitions. Les informations relatives au certificat médical apparaîtront sur la licence. De plus, cela facilitera les démarches et procédures pour les étudiants en club qui souhaiteront pratiquer leur discipline au sein d'une AS. Ils pourront alors fournir le certificat médical de leur club à leur AS. La modification vise également à introduire le questionnaire de santé et la mention de « sport avec ou sans contraintes particulières » dans le règlement intérieur de la FF Sport U, conformément au Code du sport.

F. PILLARD : Qu'en est-il des disciplines alpines et de plongée sous-marine ? Ce sont des sports avec contraintes particulières qui n'apparaissent pas dans les documents de la FF Sport U.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

C. TERRET : Les documents de la Fédération sont centrés sur les activités organisées par la Fédération, pour lesquelles des compétitions sont proposées. Si les AS organisent des stages de plein air, sans dimension compétitive, ils peuvent alors demander un certificat médical spécifique.

F. PILLARD : Les pratiques universitaires non compétitives ne dépendent donc pas de la FF Sport U ? Par exemple, une AS peut-elle proposer de la plongée sous-marine dans le cadre des activités FF Sport U ?

X. DUNG : La plongée sous-marine n'est pas une discipline proposée par la FF Sport U, de ce fait la pratique n'est pas couverte par le contrat d'assurance de la Fédération.

C. TERRET : La plongée sous-marine, par exemple, pourrait être proposée par une AS mais, dans cette hypothèse, l'AS doit souscrire sa propre assurance.

VOTE 7 - Adoption des modifications des règles 3.2 et 3.5 du règlement intérieur de la Fédération, relatives aux certificats médicaux telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 7 Adoption de la modification des règles 3.2 et 3.5 du RI	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 7 : La modification des règles 3.2 et 3.5 du règlement intérieur est adoptée à la majorité des voix exprimées.

4.3. Modification des statuts-types des Ligues

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : Ce sont des modifications qui découlent de celles votées pour le règlement intérieur.

VOTE 8 - Adoption des modifications de l'article 5 des statuts-types des Ligues, relatif à la composition de l'Assemblée Générale, telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 8 Adoption de la modification de l'article 5 des statuts-types des Ligues	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 8 : La modification de l'article 5 des statuts-types des Ligues est adoptée à la majorité des voix exprimées.

4.4. Modification du règlement médical

Cf. annexe et PPT.

VOTE 9 - Adoption des modifications de l'article 8 du règlement médical de la Fédération, relatif au certificat médical telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 9 Adoption de la modification de l'article 8 du règlement médical	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 9 : La modification de l'article 8 du règlement médical est adoptée à la majorité des voix exprimées.

4.5. Modification de l'organisation administrative

4.5.1. Modification du point 4.1 relatif au certificat médical

Cf. annexe et PPT.

VOTE 10 - Adoption des modifications du point 4.1 de l'organisation administrative de la Fédération, relatif au certificat médical telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 10 Adoption de la modification du point 4.1 de l'organisation administrative	POUR	21
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 10 : La modification du point 4.1 de l'organisation administrative est adoptée à la majorité des voix exprimées.

4.5.2. Modification du point 4.5 relatif au Pass'Sport U

Cf. annexe et PPT.

VOTE 11 - Adoption des modifications du point 4.5 de l'organisation administrative de la Fédération, relatif au Pass'Sport U telles qu'elles vous ont été présentées

VOTE 11	POUR	21
----------------	-------------	-----------

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Adoption de la modification du point 4.5 de l'organisation administrative	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 11 : La modification du point 4.5 de l'organisation administrative est adoptée à la majorité des voix exprimées.

4.6. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 octobre 2021

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : Il n'y aura pas de distinction entre Assemblée Générale extraordinaire et Assemblée Générale ordinaire le 12 octobre 2021. Cependant, les quorums seront différents selon les votes. En effet, les votes relatifs aux statuts seront adoptés à la majorité des 2/3 alors que ceux relatifs au règlement intérieur nécessiteront la majorité absolue.

VOTE 12 - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 12 octobre 2021 tel qu'il vous a été présenté

VOTE 12 Approbation de l'ordre du jour	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 12 : L'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 12 octobre 2021 est approuvé à la majorité des voix exprimées.

4.7. Demande d'affiliation de l'ASU Toulouse

Cf. annexe et PPT.

VOTE 13 - Approbation de la demande d'affiliation de l'ASU Toulouse

VOTE 13 Approbation de la demande d'affiliation de l'ASU Toulouse	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 13 : La demande d'affiliation de l'ASU Toulouse est approuvée à la majorité des voix exprimées.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

5. PÔLE SPORTIF

5.1. Actualités internationales

L. GIRARD : En premier lieu, l'EUSA est une des préoccupations majeures de la direction nationale, notamment à l'approche des EUSA GAMES qui auront lieu en Pologne à Lodz. Le suivi administratif est assuré par le département international et une circulaire partira prochainement.

Un appel à candidature a été lancé pour les championnats d'Europe 2025, la candidature est à envoyer avant le 1^{er} décembre. Pour l'instant, la FF Sport U n'a pas eu de retour mais le cahier des charges européens a été transmis.

La candidature de délégué technique française a été retenue. (L. GIRARD en aviron).

Une invitation a été lancée par le Président et le Secrétaire Général de l'EUSA, les élus souhaitent que cette invitation se concrétise rapidement afin de pouvoir faire le point sur les relations actuelles et futures entre l'instance européenne et la FF Sport U.

C. TERRET : X. DUNG et moi-même sommes allés Budapest afin de participer aux élections de l'EUSA. La candidature déposée par la France pour l'élection au comité directeur de l'EUSA n'a pas été retenue. Néanmoins, le sujet européen est pris au sérieux par la Fédération, notamment de par la place de la France dans les institutions sportives européennes. De ce fait, la France souhaite prendre part à la vie de l'EUSA en siégeant notamment dans les différentes commissions européennes.

Je déjeunerai par ailleurs prochainement avec le vice-président de l'EUSA afin d'aborder divers sujets. L'EUSA est un outil important pour les étudiants, la place de la France y est indispensable donc des réflexions vont être menées sur la nouvelle orientation politique à adopter.

L. GIRARD : Au niveau international, l'IDUS a permis récemment de mener un certain nombre d'actions. Par ailleurs, L. AULANIER et M. FARDEL, impliquées dans le programme IDUS en tant qu'ambassadrices de la FF Sport U, ont été contactées par la FISU pour faire un bilan de ce qui a été fait.

C. MILARD : L'IDUS a été étendue jusqu'au vendredi 15 octobre en France. Ainsi, D. BARDOT fera également un état des lieux plus complet après cette date.

D. BARDOT : De nombreuses actions ont été menées, notamment en régions. L'IDUS a bénéficié d'une belle visibilité. Pour rappel, le label est promulgué à la fois par l'UNESCO et la FISU.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

L. GIRARD : En ce qui concerne les programmes éducatifs de la FISU, L. AULANIER et M. FARDEL participent activement au programme des ambassadeurs de la FISU. Elles ont pris part en juin et en septembre à des réunions et ont produit un rapport de ces deux rencontres.

M. FARDEL : L. AULANIER et moi-même sommes ambassadrices de la France via ce programme. À ce titre, nous assistons tous les mois à un webinaire sur ces thématiques et étudierons des plans d'action à mettre en place.

L. GIRARD : L'AG de la FISU se déroulera du 29 au 31 octobre en visioconférence. X. DUNG et moi-même représenterons la FF Sport U.

À venir également la « World Conference » à Lucerne dans le cadre de l'Universiade d'hiver. La Fédération devra désigner deux représentants à cette occasion.

En 2022 aura lieu le forum de la FF Sport U au Costa Rica, un élu étudiant y représentera la FF Sport U du 8 au 12 avril.

Deux autres programmes éducatifs sont actuellement à l'étude. Le premier est le « Healthy Campus ». C. MILLARD, I. DOLLE (service civique à la FF Sport U) et lui-même travaillent actuellement sur une meilleure visibilité de ce programme. La FISU les a sollicités pour présenter ce programme qui s'adresse aux universités et aux grandes écoles.

C. MILLARD : Il semblerait, par ailleurs, qu'il soit nécessaire d'évoquer le sujet avec les partenaires institutionnels et en particulier le MESRI, dans le cadre du label, mais également avec tous les acteurs du sport à l'université. C'est un projet relativement complexe à mettre en place en France mais nous pourrions peut-être y trouver un intérêt collectif.

L. GIRARD : Le programme est en effet complexe à mettre en place mais nous allons essayer de trouver un angle d'attaque pertinent.

Le second programme à l'étude est « Jeune reporter » qui vise à présenter la vie du sport universitaire, la vie de la FF Sport U, etc...

Sur le plan sportif, vont avoir lieu les Universiades d'hiver à Lucerne du 11 au 21 décembre. Actuellement, la direction technique a établi un prévisionnel de 64 personnes, la sélection définitive sera faite en collaboration avec les deux fédérations concernées.

En 2022, 13 championnats du monde sont programmés. La faisabilité de la participation des équipes de France est actuellement à l'étude. Nous savons d'ores et déjà que la participation à certains championnats ne pourra se faire car les partenariats avec les fédérations concernées n'ont pas été mis en place.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Par ailleurs, une réflexion est en cours s'agissant d'une participation des sports de combat à la Coupe du Monde.

Nous sommes en attente d'informations s'agissant des Universiades d'été de Chengdu qui, du fait de la situation sanitaire, sont fortement remises en cause.

Concernant les grands événements internationaux FF Sport U, nous avons été contraints de reporter le Master U BNP Paribas sur 2022. La FF Sport U souhaite néanmoins favoriser ce type de rencontres car il est important de développer les rencontres transfrontalières. Par ailleurs, une Coupe d'Europe des nations universitaires de football est actuellement à l'étude.

Finalement, l'urgence politique actuelle est de discuter avec l'EUSA dans un délai souhaité le plus bref possible.

C. MILLARD : Par ailleurs, les fiches de candidature des encadrants nationaux universitaires arriveront dans les Ligues aux alentours de mi-octobre et seront soumises à la validation du prochain Comité Directeur fin novembre.

C. TERRET : La France a reçu « l'Award » de la meilleure nation européenne du point de vue sportif. Ce prix permet de mettre en lumière l'engagement de la France.

5.2. Nomination du Capitaine équipe de France Universitaire de Tennis

C. MILLARD : Présentation du parcours du candidat.

VOTE 14 - Approbation de la nomination du Capitaine équipe de France Universitaire de Tennis : Rémi BARBARIN (Université Bordeaux)

VOTE 14 Approbation de la nomination	POUR	21
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 14 : La nomination de Rémi BARBARIN en tant que Capitaine de l'équipe de France universitaire de tennis est approuvée à la majorité des voix exprimées.

C. TERRET : Pour information, nous avons été saisis par la Ligue AURA s'agissant des étudiants transgenres dans nos compétitions.

A. GUINER : Pour l'instant, nous avons instaurer un groupe de travail afin d'avancer sur la question. Une réponse rapide sera transmise aux personnes concernées. Le groupe de travail communiquera par la suite une réponse plus définitive et plus claire, issue d'une décision réfléchie.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

6. PÔLE GRANDS ÉVÈNEMENTS

6.1. Point d'actualité

A. GUINER : S'agissant de la Session Olympique Universitaire (SOU) organisée par l'ANOF, l'objectif était d'aborder la relance de l'activité sportive avec les partenaires institutionnels et de renouer les relations.

Un des enjeux abordés au cours de la SOU était la mise en place du plan héritage Paris 2024 dans les établissements d'enseignement supérieur. La FF Sport U souhaite encourager le développement du programme auprès des établissements. Il s'agirait d'être moteur du projet et d'innover. Il pourrait, par exemple, être imaginée une déclinaison de la SOU à l'échelle régionale. L'idée serait alors d'obtenir le soutien de Paris 2024 et de leurs fonds de dotation en répondant à des appels à projet.

7. PÔLE COMMUNICATION & PARTENARIATS

7.1. Point d'actualité

P. BEAUVOIS : La FF Sport U a signé deux nouveaux partenariats. Le premier a été signé avec PRIXTEL, un opérateur de téléphonie mobile, lors du séminaire de la Grande Motte et le second avec Le Coq Sportif lors de la journée internationale du sport universitaire. Ces marques, éco-responsables, véhiculent des valeurs proches de celles de la FF Sport U.

D. BARDOT : Ce sont des partenariats qui s'inscrivent dans la durée, signés pour 4 ans. L'accent est mis notamment sur la fabrication française et la création d'emploi. Les directeurs nationaux ont eu l'opportunité de visiter le siège et l'usine du Coq Sportif et ont pu constater que, bien que ces marques soient des petits parmi les géants, elles font la différence.

C. TERRET : Pour la FF Sport U, la question des valeurs communes est fondamentale. L'aspect financier est important mais il est nécessaire que les valeurs de nos partenaires convergent avec les nôtres.

8. QUESTIONS DIVERSES

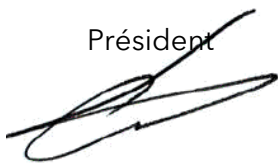
C. TERRET : Aucune question n'ayant été transmise, je remercie les participants. Bien que certains passages et votes ont été techniques, ils étaient nécessaires pour l'avancée et le bon fonctionnement de la Fédération. Je vous souhaite une bonne soirée et nous nous retrouverons le 12 octobre pour l'AG.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Procès-Verbal entériné au comité directeur du 06 décembre 2021.

Cédric TERRET

Président



Hervé BIZZOTTO

Secrétaire Général



*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



ANNEXES



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

federation@sport-u.com

www.sport-u.com

PILOTAGE POLITIQUE

Président - **Cédric TERRET**

president@sport-u.com

Vice-Président - Secrétaire Général - **Hervé BIZZOTTO**

hbizzotto@sport-u.com

PILOTAGE TECHNIQUE

Direction Nationale

Jean-Philippe DOS PRAZERES - jpdosprazeres@sport-u.com

Lucie TICO - ltico@sport-u.com





ANNEXES



				BP 2021 AG 19/06/21	Projection réalisé 2021	écart avec BP					BP 2021 AG 19/06/21	Projection réalisé 2021	écart avec BP	
1 - RECETTES NON FLECHEES														
PRODUITS			1 865 426	2 131 586	266 160	CHARGES				0	0	0		
RESULTAT PREVISIONNEL						1 865 426				Ecart BP/Réalisé				
RESULTAT REALISE						2 131 586				266 160				
	RESSOURCES PROPRES		687 336	687 336	0									
1.1.1	Affiliations		0	0	0									
1.1.2	Licences		687 336	687 336	0									
	SUBVENTIONS		1 178 090	1 444 250	266 160									
2.1.1	MESRI subvention		1 082 290	1 082 290	0									
2.4	Aides de l'Etat - Covid		95 800	361 960	266 160									
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL														
PRODUITS			172 360	196 291	23 931	CHARGES				806 810	799 620	-7 190		
RESULTAT PREVISIONNEL						-634 450				Ecart BP/Réalisé				
RESULTAT REALISE						-603 329				31 121				
	RESSOURCES PROPRES		144 953	124 775	-20 178		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)				461 270	467 695	6 425	
1.1.3	Assurances		10 000	10 000	0	3.2	Rémunération personnels (non détachés)				446 500	454 710	8 210	
1.2.1	Partenariat entreprises		87 833	63 667	-24 167	3.3	Stagiaires / Services civiques				14 770	12 985	-1 785	
1.2.2	Partenariat materiel et prestations		180	211	31		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF				328 640	314 521	-14 119	
1.2.3	Partenariat fédérations		0	0	0	4.1.1	Locaux				113 630	113 064	-566	
1.2.5	Autres produits		44 940	41 324	-3 616	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement				87 500	92 939	5 439	
1.2.6	Revenus financiers		2 000	2 000	0	4.1.3	Services extérieurs				35 160	35 378	218	
1.2.7	Produits exceptionnels		0	7 574	7 574	4.1.3	Assurances licenciés				10 000	10 000	0	
	SUBVENTIONS		27 407	71 516	44 109	4.1.4	Déplacements et véhicules				23 400	23 310	-90	
2.2.1	ANS subvention		0	0	0	4.2.2	Amortissements				38 000	21 300	-16 700	
2.2.4	ANS subvention gestion PSF		20 000	30 000	10 000	4.2.3	Frais financiers				3 800	1 392	-2 408	
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat		7 407	7 407	0	7.2.3	Charges exceptionnelles - Divers				0	1	1	
2.4	Aides de l'Etat - Covid		0	34 109	34 109	4.2.1	Impôts				17 150	17 138	-12	
							PROMOTION - COMMUNICATION				16 900	17 403	503	
						5.1	Promotion				9 000	9 500	500	
						5.2	Communication				7 900	7 903	3	
3 - VIE INTERNATIONALE														
PRODUITS			222 334	97 299	-125 035	CHARGES				232 310	356 919	124 609		
RESULTAT PREVISIONNEL						-9 976				Ecart BP/Réalisé				
RESULTAT REALISE						-259 620				-249 644				
	RESSOURCES PROPRES		47 500	10 549	-36 951	6.1.1	FISU représentation, réunions				3 250	3 250	0	
1.2.1	Partenariat entreprises		30 000	0	-30 000	6.1.2	Championnats du Monde en France				0	0	0	
1.2.2	Partenariat materiel et prestations		0	0	0	6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger				0	0	0	
1.2.3	Partenariat fédérations		17 500	10 549	-6 951	6.1.4	Universiades				172 000	156 770	-15 230	
1.2.4	Recettes rencontres internationales		0	0	0	6.2.1	EUSA				2 200	2 899	699	
	SUBVENTIONS		174 834	86 750	-88 084	6.2.2	Rencontres internationales sports co				0	0	0	
2.2.1	ANS subvention		174 834	86 750	-88 084	6.2.3	Rencontres internationales sports ind				52 860	0	-52 860	
2.3.2	Autres subventions		0	0	0	6.2.4	Divers international				2 000	194 000	192 000	
4 - VIE FEDERALE														
PRODUITS			120 000	124 038	4 038	CHARGES				224 500	194 636	-29 864		
RESULTAT PREVISIONNEL						-104 500				Ecart BP/Réalisé				
RESULTAT REALISE						-70 599				33 901				
	RESSOURCES PROPRES		40 000	44 038	4 038		FORMATIONS				95 500	94 375	-1 125	
1.2.3	Partenariat fédérations		0	0	0	7.	Formations				95 500	94 375	-1 125	
1.2.5	Autres produits		40 000	44 038	4 038		INSTANCES				119 000	90 261	-28 739	
	SUBVENTIONS		80 000	80 000	0	8.1	CMN				7 000	3 500	-3 500	
2.2.1	ANS subvention		80 000	80 000	0	8.2	Instances statutaires élues				56 400	28 099	-28 301	
						8.3	Autres instances				55 600	58 662	3 062	
							MEDICAL				10 000	10 000	0	
						9.	Médical				10 000	10 000	0	
5 - VIE DES REGIONS														
PRODUITS			343 000	278 000	-65 000	CHARGES				1 459 500	1 458 395	-1 105		
RESULTAT PREVISIONNEL						-1 116 500				Ecart BP/Réalisé				
RESULTAT REALISE						-1 180 395				-63 895				
	RESSOURCES PROPRES		0	13 000	13 000	10.2.2	Dotation de fonctionnement				1 032 000	1 032 000	0	
1.2.1	Partenariat entreprises		0	0	0	10.3.6	Dotation structuration fédérale				390 000	390 000	0	
1.2.2	Partenariat materiel et prestations		0	0	0	10.3.1.1	Organisation sports co				0	0	0	
1.2.3	Partenariat fédérations		0	13 000	13 000	10.3.5	Organisation conférences				0	0	0	
1.2.5	Autres produits		0	0	0	10.3.2.1	Organisation sports ind				0	0	0	
	SUBVENTIONS		343 000	265 000	-78 000	10.3.3	Autres organisations				37 500	36 395	-1 105	
2.2.1	ANS subvention		343 000	265 000	-78 000	10.3.4	Récompenses				0	0	0	
2.1.1	MESRI subvention		0	0	0									
2.2.4	ANS subvention gestion PSF		0	0	0									
2.3.2	Autres subventions		0	0	0									
6 - PERSONNELS DETACHES														
PRODUITS			4 450 000	4 450 000	0	CHARGES				4 450 000	4 450 000	0		
RESULTAT PREVISIONNEL						0				Ecart BP/Réalisé				
RESULTAT REALISE						0				0				
2.1.1	MESRI subvention		4 133 590	4 133 590	0	10.4	Salaires personnels détachés				4 450 000	4 450 000	0	
2.1.1	MESRI réserve annuelle		316 410	316 410	0									
7 - TOTAL														
TOTAL DES PRODUITS			7 173 120	7 277 214	104 093	TOTAL DES CHARGES				7 173 120	7 259 571	86 451		
RESULTAT PREVISIONNEL						0				Ecart BP/Réalisé				
RESULTAT REALISE						17 643				17 643				

COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Propositions de modifications des statuts et délégués 2022

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 6 I. L'assemblée générale de la FF Sport U est composée : • de 5 membres de droit : - le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant - le ministre en charge des sports ou son représentant - le président du CNOSF ou son représentant - le président de la Conférence des présidents d'universités ou son représentant - le président de la Conférence des grandes 16 FFSU - GUIDE SPORTIF - 2019/2020 écoles ou son représentant • de délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) à parité représentants les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires des Ligues, élus annuellement au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de chaque Ligue pour participer à l'AG nationale selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de la FF Sport U. Chaque assemblée générale de Ligue élit ainsi 2 à 16 représentants selon leur nombre de licences délivrées dans son ressort territorial : plus de 19 000 licenciés : 8 délégués étudiants (E) + 8 délégués non étudiants (NE). 13 000 à 18 999 licenciés : 7 (E) + 7 (NE) 10 000 à 12 999 licenciés : 6 (E) + 6 (NE) 08 000 à 09 999 licenciés : 5 (E) + 5 (NE) 06 000 à 07 999 licenciés : 4 (E) + 4 (NE) 04 000 à 05 999 licenciés : 3 (E) + 3 (NE) 02 000 à 03 999 licenciés : 2 (E) + 2 (NE) Moins de 2000 licenciés : 1 (E) + 1 (NE). Pour la détermination du nombre de licenciés de chaque Ligue, il est fait total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire, soit au 30 juin, précédent l'élection. Ne peuvent être élues en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U : 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 6 I. L'assemblée générale de la FF Sport U est composée : • de 5 membres de droit : - le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant - le ministre en charge des sports ou son représentant - le président du CNOSF ou son représentant - le président de la Conférence des présidents d'universités ou son représentant - le président de la Conférence des grandes 16 FFSU - GUIDE SPORTIF - 2019/2020 écoles ou son représentant • de délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) à parité représentants les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires des Ligues, élus annuellement au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de chaque Ligue pour participer à l'AG nationale selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de la FF Sport U. Chaque assemblée générale de Ligue élit ainsi 2 à 16 représentants selon leur nombre de licences délivrées dans son ressort territorial : plus de 19 000 licenciés : 8 délégués étudiants (E) + 8 délégués non étudiants (NE). 13 000 à 18 999 licenciés : 7 (E) + 7 (NE) 10 000 à 12 999 licenciés : 6 (E) + 6 (NE) 08 000 à 09 999 licenciés : 5 (E) + 5 (NE) 06 000 à 07 999 licenciés : 4 (E) + 4 (NE) 04 000 à 05 999 licenciés : 3 (E) + 3 (NE) 02 000 à 03 999 licenciés : 2 (E) + 2 (NE) Moins de 2000 licenciés : 1 (E) + 1 (NE). Pour la détermination du nombre de licenciés de chaque Ligue, il est fait total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire, soit au 30 juin, précédent l'élection. Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de délégué.e.s de chaque Ligue sera faite en fonction du total des licences délivrées au

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Cessent de faire partie de l'assemblée générale nationale, du comité directeur national et de toutes les autres instances de la FF Sport U (Ligue et CDSU), les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient. II. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué étudiant (E) ou non étudiant (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires peut donner procuration à l'un des délégués issus de leur Ligue. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix. Par exception, les délégués représentant les associations et clubs issus des Ligues d'outremer non métropolitaines peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration. III. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale : • A titre permanent : - les membres du comité directeur de la FF Sport U qui ne sont pas par ailleurs représentants, - le directeur national. • Sur invitation du Président de la FF Sport U : - les directeurs nationaux adjoints, - les directeurs régionaux, - les salariés de la FF Sport U, - et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.	sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 30 juin 2020. Pour l'année universitaire 2021-2022, les Ligues ultramarines nouvellement créées et ayant déposé leurs statuts au minimum un mois avant l'Assemblée Générale, disposeront, par dérogation pour l'année universitaire 2021-2022, de 1 délégué.e étudiant.e et 1 délégué.e non étudiant.e. Ne peuvent être élues en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U : 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Cessent de faire partie de l'assemblée générale nationale, du comité directeur national et de toutes les autres instances de la FF Sport U (Ligue et CDSU), les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient. II. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué étudiant (E) ou non étudiant (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires peut donner procuration à l'un des délégués issus de leur Ligue. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix. Par exception, les délégués représentant les associations et clubs issus des Ligues d'outremer non métropolitaines peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration. III. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale : • A titre permanent : - les membres du comité directeur de la FF Sport U qui ne sont pas par ailleurs représentants, - le directeur national. • Sur invitation du Président de la FF Sport U : - les directeurs nationaux adjoints, - les directeurs régionaux, - les salariés de la FF Sport U, - et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.
---	--

COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Propositions de modifications des statuts et commission de surveillance des opérations électorales

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE II : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 16 : La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du président, du comité directeur et du bureau fédéral de la FF Sport U, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. Elle se compose de 4 membres. La commission de surveillance des opérations électorales est composée en majorité de personnes qualifiées. Leur mandat est renouvelable. Elles sont choisies par le comité directeur qui procède également à leur remplacement en cas de cessation anticipée de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit. Les membres de la commission ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la FF Sport U, d'une de ses Ligues ou d'un de ses CDSU, ni être délégués au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U. Le président de la commission est désigné par le comité directeur. En cas d'absence du président, la commission est présidée par le doyen d'âge. Le mandat des membres de la commission est de 4 ans. Il s'achève à l'issue de la procédure ayant conduit à l'élection du président de la FF Sport U et du bureau fédéral à la suite du renouvellement normal du comité directeur de la FF Sport U. La commission délibère valablement lorsque trois au moins de ses membres sont présents. Elle peut s'autosaisir ; elle peut également être saisie par : • tout candidat aux élections statutaires ou par le président de la FF Sport U ; • tout votant pour ce qui concerne sa capacité à voter et l'exercice de celle-ci. Elle a compétence pour : a) se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ; b) avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations	STATUTS TITRE II : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 16 : La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du président, du comité directeur et du bureau fédéral de la FF Sport U, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. Elle se compose de 3 membres. La commission de surveillance des opérations électorales est composée en majorité de personnes qualifiées. Leur mandat est renouvelable. Elles sont choisies par le comité directeur qui procède également à leur remplacement en cas de cessation anticipée de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit. Les membres de la commission ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la FF Sport U, d'une de ses Ligues ou d'un de ses CDSU, ni être membre de l'une de ces instances, ni être délégués au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U ou personnel salarié (détaché ou non) de la FF Sport U ou de ses organes déconcentrés. Le président de la commission est désigné par le comité directeur. En cas d'absence du président, la commission est présidée par le doyen d'âge. Le mandat des membres de la commission est de 4 ans. Il s'achève à l'issue de la procédure ayant conduit à l'élection du président de la FF Sport U et du bureau fédéral à la suite du renouvellement normal du comité directeur de la FF Sport U. La commission délibère valablement lorsque trois au moins de ses membres sont présents. Elle peut s'autosaisir ; elle peut également être saisie par : • tout candidat aux élections statutaires ou par le président de la FF Sport U ; • tout votant pour ce qui concerne sa capacité à voter et l'exercice de celle-ci.

susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ; c) se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ; d) en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation ; e) procéder à tous contrôles et vérifications utiles ; f) être saisie pour avis, par les organes fédéraux, de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorales au sein de la FF Sport U, ou se voir confier toute mission à ce sujet. Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel de la FF Sport U. La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit. Elle peut consulter tout document, entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission. Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.	Elle a compétence pour : a) se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ; b) avoir accès à tout moment à la commission de vérification des pouvoirs, aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ; c) se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ; d) en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation ; e) procéder à tous contrôles et vérifications utiles ; f) être saisie pour avis, par les organes fédéraux, de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorales au sein de la FF Sport U, ou se voir confier toute mission à ce sujet. Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel de la FF Sport U. La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit. Elle peut consulter tout document, entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission. Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.
--	--

COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Propositions de modifications règlement intérieur et de la qualité de membre et de licencié.e de la FFSU

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications du règlement intérieur
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE I : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FF Sport U Règle 1.7 : Ne peuvent demander l'affiliation à la FF Sport U que les associations sportives dont les établissements d'enseignement supérieur sont reconnus par les ministères compétents et de ce fait figurent sur la liste ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante. Toutefois, les A.S. dont l'établissement ne répondrait pas à ces conditions pourront, après avis favorable de la LIGUE, obtenir une dérogation de la part du comité directeur fédéral pour s'affilier à la FF Sport U.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE I : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FF Sport U Règle 1.7 : Ne peuvent demander l'affiliation à la FF Sport U que les associations sportives dont les établissements d'enseignement supérieur sont reconnus par les ministères compétents et de ce fait figurent sur la liste ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante : - Délivrant des diplômes post-baccalauréat enregistrés au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) - Organisant en leur sein des cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019). Toutefois, les A.S. dont l'établissement ne répondrait pas à ces conditions pourront, après avis favorable de la LIGUE, obtenir une dérogation de la part du comité directeur fédéral pour s'affilier à la FF Sport U.
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE I : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FF Sport U Règle 1.8 : Les associations sportives des établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires doivent chaque année formuler une demande d'affiliation à la FF Sport U et s'acquitter auprès de leur LIGUE, de leur cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la FF Sport U. La demande d'affiliation doit être introduite dès la rentrée universitaire, et avant tout engagement, auprès de la LIGUE territorialement compétente qui formule un avis au comité directeur de la FF Sport U qui prononce ou refuse l'affiliation conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de la FF Sport U.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE I : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FF Sport U Règle 1.8 : Les présidents des associations sportives des établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires doivent chaque année formuler une demande d'affiliation à la FF Sport U et s'acquitter auprès de leur LIGUE, de leur cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la FF Sport U. La demande d'affiliation doit être introduite dès la rentrée universitaire, et avant tout engagement, auprès de la LIGUE territorialement compétente qui formule un avis au comité directeur de la FF Sport U qui prononce ou refuse l'affiliation conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de la FF Sport U.
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U

Règle 3.1 : La licence FF Sport U est multisports. Elle revêt plusieurs formes : Compétiteur : Elle est délivrée aux membres des associations sportives et des clubs universitaires affiliés à la FF Sport U, sous réserve qu'ils répondent à la qualité de sportif universitaire définie au titre IV. Individuelle : C'est aussi une licence compétiteur mais qui présente des caractères spécifiques (cf. règle 3.7). Dirigeant, arbitre : Elle est délivrée aux membres « non compétiteurs », aux arbitres et aux entraîneurs des équipes des associations sportives ou des clubs universitaires affiliés à la FF Sport U. Elle est obligatoire pour manager les étudiants lors des compétitions. La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U. Promotionnelle : Une licence événementielle peut être délivrée sur autorisation de la LIGUE pour permettre l'accès à des activités ponctuelles, promotionnelles ou de découverte. Elle ne permet pas l'accès aux compétitions. Elle ne peut être ni imprimée ni incluse dans une liste authentifiée de compétiteurs.	Règle 3.1 : La licence FF Sport U est multisports. Elle revêt plusieurs formes : Compétiteur : Elle est délivrée aux membres des associations sportives et des clubs universitaires affiliés à la FF Sport U, sous réserve qu'ils répondent à la qualité de sportif universitaire définie au titre IV. Individuelle : C'est aussi une licence compétiteur mais qui présente des caractères spécifiques (cf. règle 3.7). Arbitre : Elle est délivrée aux arbitres intervenant lors des rencontres organisées par la fédération, les Ligues et les associations sportives affiliées à la FF Sport U. Dirigeant : Elle est délivrée aux dirigeants des A.S affiliées à la FF Sport U, des Ligues et de la fédération et aux entraîneurs des équipes des associations sportives affiliées à la FF Sport U. Elle est obligatoire pour manager les étudiants lors des compétitions. Les dirigeants peuvent être : « étudiant » (E), sous réserve qu'ils puissent répondre à la qualité de sportif universitaire (règle 4.1) ; ou (2) « non-étudiant » (NE) sous réserve qu'ils soient salariés titulaires, contractuels ou vacataires d'un établissement tel que défini à la règle 1.7, ou extérieur à tout établissement mais impliqués au sein d'une association sportive ou d'une Ligue. Un dirigeant pouvant prétendre aux deux qualités (E) et (NE) définies ci-dessus doit obligatoirement choisir un des deux collèges au moment de la prise de la licence dirigeant. La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U. Promotionnelle : Une licence événementielle peut être délivrée sur autorisation de la LIGUE pour permettre l'accès à des activités ponctuelles, promotionnelles ou de découverte. Elle ne permet pas l'accès aux compétitions. Elle ne peut être ni imprimée ni incluse dans une liste authentifiée de compétiteurs.
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U Règle 3.5 : L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs : de sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U accompagnés de la carte d'étudiant. La présentation des pièces ci-dessus signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U Règle 3.5 : L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs : de sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U accompagnés de la carte d'étudiant ou d'un justificatif d'inscription : - À un cursus délivrant un diplôme post-baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) si le niveau de cursus suivi n'est pas mentionné sur la carte d'étudiant (notamment étudiants en alternance) ; - À un cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).

	La présentation des pièces ci-dessus signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport.
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U Règle 3.7 : La licence individuelle 3.7.1 Peuvent prendre une licence individuelle : - les étudiant(e)s ou élèves qui ne disposent pas dans leur établissement (défini à la règle 1.7) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 5 par établissement. Au-delà, l'établissement doit créer sa propre association sportive. - les inscrit(e)s au Télé-enseignement (s'ils sont bacheliers et s'ils préparent un diplôme de l'enseignement supérieur). - les élèves des classes post-baccalauréat qui doivent se conformer aux modalités de la convention FF Sport U-UNSS (à consulter dans les LIGUES). - les étudiants français à l'étranger Cette licence peut être délivrée par une LIGUE différente de celle de l'établissement d'appartenance dans le cas où : - la pratique envisagée n'existe pas dans la LIGUE d'origine - la demande fait suite à une mobilité universitaire en cours d'année, entraînant un changement de résidence de longue durée. Dans les deux cas, l'avis favorable des deux LIGUES concernées est nécessaire.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U Règle 3.7 : La licence individuelle 3.7.1 Peuvent prendre une licence individuelle les étudiant(e)s ou élèves qui répondent conjointement à la définition de la règle 4.1 et à l'une des situations suivantes : - Ne disposant pas dans leur établissement (défini à la règle 1.7) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 5 par établissement. Au-delà, l'établissement doit créer sa propre association sportive ; - Inscrit(e)s au Télé-enseignement - Élèves des classes post-baccalauréat dont le cursus nécessite à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019). - Les étudiants français à l'étranger - les étudiants-entrepreneurs inscrits dans un pôle « PEPITE » (Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat). Cette licence peut être délivrée par une LIGUE différente de celle de l'établissement d'appartenance dans le cas où : - la pratique envisagée n'existe pas dans la LIGUE d'origine ; - la demande fait suite à une mobilité universitaire en cours d'année, entraînant un changement de résidence de longue durée. Dans les deux cas, l'avis favorable des deux LIGUES concernées est nécessaire.
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U Règle 3.8 : Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation ou son équivalent Les étudiants des ESPE, en formation en alternance, y compris ceux déjà détenteurs d'un Master 2, pourront obtenir une licence FF Sport U : - auprès de l'AS de l'université où ils sont inscrits, - auprès de l'AS de l'université de rattachement de l'ESPE, - auprès de l'AS de leur université d'origine, L'adhésion à une AS différente de l'université d'inscription (carte d'étudiant de l'année en cours) est soumise à la production d'un accord écrit entre les deux chefs d'établissement, validée par le(s) LIGUES concernée(s). A défaut d'AS ou d'accord, l'étudiant peut toujours obtenir une licence individuelle auprès de la LIGUE de pratique.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U Règle 3.8 : Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation ou son équivalent Les étudiants des ESPE, en formation en alternance, y compris ceux déjà détenteurs d'un Master 2, pourront obtenir une licence FF Sport U : - auprès de l'AS de l'université où ils sont inscrits, - auprès de l'AS de l'université de rattachement de l'ESPE, - auprès de l'AS de leur université d'origine, L'adhésion à une AS différente de l'université d'inscription (carte d'étudiant de l'année en cours) est soumise à la production d'un accord écrit entre les deux chefs d'établissement, validée par le(s) LIGUES concernée(s). A défaut d'AS ou d'accord, l'étudiant peut toujours obtenir une licence individuelle auprès de la LIGUE de pratique.
	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III bis : LE « PASS'SPORT U » Règle 3 bis : Le « Pass'Sport U » peut être délivré sur autorisation de la Ligue pour permettre l'accès à une activité organisée par, ou en collaboration avec la FF Sport U et/ou une de ses Ligues, CDSU ou une AS au titre des activités ponctuelles de promotion ou de découverte.

	En dehors du cadre pour lequel ils ont été délivrés, les titulaires des « Pass'Sport U » ne peuvent pas participer à des rencontres et compétitions organisées ou autorisées par la FFSU. Le « Pass'Sport U » ne peut être ni imprimé ni inclus dans une liste authentifiée de compétiteurs.
--	--

COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Propositions de modifications règlement intérieur et qualité de sportif universitaire

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications du règlement intérieur
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE IV : DE LA QUALITÉ DE SPORTIF UNIVERSITAIRE Règle 4.1 : Sont considérés sportifs universitaires les étudiant(e)s et les élèves qui sont régulièrement inscrits, en cette qualité, dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une institution similaire dont le statut universitaire est reconnu par l'autorité compétente. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE IV : DE LA QUALITÉ DE SPORTIF UNIVERSITAIRE Règle 4.1 : Sont Peuvent prétendre à la qualité de considérés sportifs universitaires les étudiant(e)s et les élèves qui sont régulièrement inscrits, en cette qualité, dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une institution similaire dont le statut universitaire est reconnu par l'autorité compétente. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent à un cursus délivrant un diplôme post baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019) ou un cursus nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).

COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Propositions de modifications du règlement intérieur et encadrants nationaux

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications du règlement intérieur
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE II : ORGANISATION NATIONALE 2.1- INSTANCES NATIONALES <u>4) Commissions Mixtes Nationales</u> Règle 2.1.8 : Les commissions mixtes nationales sont convoquées et présidées par le directeur national FF Sport U. Outre les deux membres désignés par le comité directeur et les trois représentants de la fédération sportive concernée, la commission peut s'adjoindre toute personnalité compétente à titre consultatif, notamment les entraîneurs responsables des équipes de France et le directeur de la LIGUE quand l'organisation du championnat de France dont il a la charge est à l'ordre du jour.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE II : ORGANISATION NATIONALE 2.1- INSTANCES NATIONALES <u>4) Commissions Mixtes Nationales</u> Règle 2.1.8 : Les commissions mixtes nationales sont convoquées et présidées par le directeur national FF Sport U. Outre les deux membres désignés par le comité directeur et les trois représentants de la fédération sportive concernée, la commission peut s'adjoindre toute personnalité compétente à titre consultatif, notamment les entraîneurs encadrants responsables des équipes de France universitaires et le directeur de la LIGUE quand l'organisation du championnat de France dont il a la charge est à l'ordre du jour.
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE II : ORGANISATION NATIONALE 2.1- INSTANCES NATIONALES <u>6) Entraîneurs nationaux universitaires</u> Règle 2.1.11 : qualité et missions Outre un niveau sportif incontestable, il est souhaitable qu'ils aient une implantation et une action très précises dans le sport universitaire, et qu'ils fassent partie du corps des enseignants d'éducation physique et sportive. Leurs missions consistent à suivre l'évolution de la discipline, à proposer un certain nombre d'aménagements ou de formules, à contribuer à la sélection et à encadrer l'équipe universitaire de haut niveau. Ils sont également impliqués dans les actions de formation concernant leur discipline. Ces missions leur sont confiées pour quatre ans, sur proposition de la commission mixte nationale, et soumises à l'approbation du comité directeur. Elles sont renouvelables.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE II : ORGANISATION NATIONALE 2.1- INSTANCES NATIONALES <u>6) Entraîneurs Encadrants nationaux universitaires</u> Règle 2.1.11 : qualité et missions Outre un niveau d'expertise sportive incontestable, il est souhaitable qu'ils aient une implantation implication et une action très précises dans le sport universitaire, et qu'ils fassent partie du corps des enseignants d'éducation physique et sportive qu'ils soient enseignant d'EPS, enseignant-chercheur ou personnel, titulaire au sein d'un établissement d'Enseignement Supérieur. Leurs missions consistent à suivre l'évolution de la discipline, à proposer un certain nombre d'aménagements ou de formules, à contribuer à la sélection et à encadrer l'équipe universitaire de haut niveau d'encadrement des équipes de France universitaires sont adaptées aux spécificités des sports et des compétitions. Elles se déclinent selon différents rôles comme manager, capitaine, sélectionneur ou encore entraîneur. Ils sont également impliqués dans les actions de formation concernant leur discipline. Ces missions leur sont confiées pour quatre ans, sur proposition de la commission mixte nationale, pour une durée déterminée par les calendriers internationaux et soumises à l'approbation du par le comité directeur fédéral sur proposition de la Direction Nationale et du Bureau Exécutif pour une durée déterminée à un mandat renouvelable une fois sauf dérogation de ce même comité.

COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Propositions de modifications du règlement intérieur et certificat médical

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications du règlement intérieur
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FF Sport U Règle 3.2 : La licence FF Sport U est enregistrée sur Internet sous la responsabilité des associations sportives et des clubs universitaires affiliés, sous réserve de la présentation de la carte d'étudiant et d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition dans les conditions fixées par les textes en vigueur, la mention en compétition n'étant toutefois pas exigée pour les licences promotionnelles et dirigeants ouvrant le droit à des pratiques non compétitives. En cas de renouvellement de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an sera exigé. Les licences individuelles et les licences dirigeants sont enregistrées par les LIGUE.	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE LICENCIÉ DE LA FF Sport U Règle 3.2 : La licence FF Sport U est enregistrée sur Internet sous la responsabilité des associations sportives et des clubs universitaires affiliés, sous réserve de la présentation de la carte d'étudiant et d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition dans les conditions fixées par les textes en vigueur, la mention en compétition n'étant toutefois pas exigée pour les « Pass'Sport U » et dirigeants ouvrant le droit à des pratiques non compétitives. Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret (3 années par décret n° 2016-1157 du 24 août 2016) : - Pour les disciplines sportives sans contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 et D. 231-1-5 du Code du Sport, la présentation du certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an est exigée tous les 3 ans. Dans l'intervalle, le renouvellement d'une licence est subordonné à la présentation d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé. Les réponses fournies au questionnaire peuvent conduire à un examen médical. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera subordonné à la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence. - Pour les disciplines sportives à contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 et D. 231-1-5 du Code du Sport, un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an sera exigé. Les licences individuelles et les licences dirigeants sont enregistrées par les LIGUE.
RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FF Sport U Règle 3.5 : L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs : de	RÈGLEMENT INTÉRIEUR TITRE III : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE LA FF Sport U Règle 3.5 : L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et

sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U accompagnés de la carte d'étudiant. La présentation des pièces ci-dessus signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport.	au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs : de sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U accompagnés de la carte d'étudiant. La présentation des pièces ci-dessus signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre-indication à la pratique du sport ou d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé.
--	---

COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Propositions de modifications des statuts types des Ligues et délégués 2022

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts types des Ligues
STATUTS TYPES DES LIGUES TITRE III : ORGANISATION SECTION I ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article 5 : L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part. Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U : + de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) de 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) de 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) de 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE) Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'assemblée générale de la Ligue concernée. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix. Les fonctions des membres délégués sont bénévoles. Ne peuvent être délégués : 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :	TITRE III : ORGANISATION SECTION I ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article 5 : L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part. Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U : + de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) de 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) de 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) de 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE) Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'assemblée générale de la Ligue concernée. Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de licencié.e.s de chaque AS ou club, sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de ceux-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 31 août 2020. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix. Les fonctions des membres délégués sont bénévoles. Ne peuvent être délégués : 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

. à titre permanent : -le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Ligue ou les Recteurs. ou son représentant - le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant. - le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant. - Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant. - un représentant des présidents d'universités du ressort territorial de la Ligue. - un représentant des directeurs des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue. - un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) du ressort territorial de la Ligue, ou faisant fonction. - un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Ligue. - un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue - le ou les directeurs régionaux - les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs délégués. . sur invitation du président de la Ligue : - les salariés de la Ligue, - les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la ligue - et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.	2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale : . à titre permanent : -le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Ligue ou les Recteurs. ou son représentant - le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant. - le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant. - Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant. - un représentant des présidents d'universités du ressort territorial de la Ligue. - un représentant des directeurs des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue. - un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) du ressort territorial de la Ligue, ou faisant fonction. - un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Ligue. - un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue - le ou les directeurs régionaux - les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs délégués. . sur invitation du président de la Ligue : - les salariés de la Ligue, - les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la ligue - et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.
--	---

COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Propositions de modifications du règlement médical

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications du règlement médical
RÈGLEMENT MÉDICAL CHAPITRE 3 : RÈGLEMENT MÉDICAL FÉDÉRAL Article 8 – Délivrance de la 1^{ère} licence Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement régulier du certificat médical peut être exigé par la fédération en fonction de la discipline. Pour certaines disciplines, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés des sports et de la santé (arrêté du 28 avril 2000 en cours de révision) au regard des risques qu'elles présentent pour la sécurité ou la santé des pratiquants, ce certificat médical ne peut être délivré que dans les conditions prévues au même arrêté. Celui-ci précise la fréquence du renouvellement de ce certificat médical. La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu à l'article 231-7 du code du sport. L'article 231-4 du code du sport rappelle les conditions que doivent remplir les licenciés pour la délivrance, le renouvellement ou la validation de la licence de tir pour que la présentation de ce document supplée le certificat médical mentionné audit article sont définies à l'article 2336-3 du code de la défense.	RÈGLEMENT MÉDICAL CHAPITRE 3 : RÈGLEMENT MÉDICAL FÉDÉRAL Article 8 – Délivrance de la 1^{ère} licence Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement régulier du certificat médical peut être exigé par la fédération en fonction de la discipline. Pour certaines disciplines, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés des sports et de la santé (décret n° 2017-520 du 10 avril 2017) au regard des risques qu'elles présentent pour la sécurité ou la santé des pratiquants, ce certificat médical ne peut être délivré que dans les conditions prévues au même arrêté. Celui-ci précise la fréquence du renouvellement de ce certificat médical. La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu à l'article L. 231-2-3 du code du sport. L'article L. 231-4 du code du sport rappelle les conditions que doivent remplir les licenciés pour la délivrance, le renouvellement ou la validation de la licence de tir pour que la présentation de ce document supplée le certificat médical mentionné audit article sont définies à l'article 2336-3 du code de la défense.

COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

Propositions de modifications de l'organisation administrative

27.09.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis du comité directeur du 27 septembre 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications de l'organisation administrative
ORGANISATION ADMINISTRATIVE 4. La saisie des licences 4.1 - la licence compétiteur La saisie des licences s'effectue sur Internet. Chaque responsable d'A.S. est destinataire d'un document explicatif. Les licences de la saison précédente peuvent être renouvelées dans le cadre d'une procédure simplifiée. Pour tout renseignement, les A.S. sont invitées à se rapprocher de leur antenne académique du sport universitaire (site de Ligue). - Etablissement d'une licence Dans tous les cas - renouvellement ou établissement d'une licence - l'A.S. doit informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L321-4 du code du sport). Il en va de la responsabilité de l'A.S. et de ses dirigeants. Dans ce cadre, l'étudiant ou l'élève adhérent de l'A.S. doit fournir à l'A.S. : • la fiche individuelle d'inscription à la licence FFSU dument complétée et signée, en particulier s'agissant des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées ; • un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de compétition (cf. modèle en pages médicales) datant de moins de 3 mois.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE 4. La saisie des licences et Pass'Sport U 4.1 – la licence compétiteur La saisie des licences s'effectue sur Internet. Chaque responsable d'A.S. est destinataire d'un document explicatif. Les licences de la saison précédente peuvent être renouvelées dans le cadre d'une procédure simplifiée. Pour tout renseignement, les A.S. sont invitées à se rapprocher de leur antenne académique du sport universitaire (site de Ligue). - Etablissement d'une licence Dans tous les cas - renouvellement ou établissement d'une licence - l'A.S. doit informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L321-4 du code du sport). Il en va de la responsabilité de l'A.S. et de ses dirigeants. Dans ce cadre, l'étudiant ou l'élève adhérent de l'A.S. doit fournir à l'A.S. : • la fiche individuelle d'inscription à la licence FFSU dument complétée et signée, en particulier s'agissant des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées ; • un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de compétition (cf. modèle en pages médicales) datant de moins d'un an pour les disciplines sportives à contraintes particulières et d'un certificat médical datant de moins d'un an ou d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé selon les cas pour les disciplines sans contraintes particulières.
ORGANISATION ADMINISTRATIVE 4. La saisie des licences 4.5- La licence promotionnelle : Une licence événementielle peut être délivrée sur autorisation de la LIGUE pour permettre l'accès à des activités ponctuelles, promotionnelles ou de découverte. Elle ne permet pas l'accès aux compétitions. Elle ne peut être ni imprimée ni incluse dans une liste authentifiée de compétiteurs.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE 4. La saisie des licences et Pass'Sport U 4.5 Le Pass'Sport U : Le « Pass'Sport U » peut être délivré sur autorisation de la Ligue pour permettre l'accès à une activité organisée par, ou en collaboration avec la FF Sport U et/ou une de ses Ligues, CDSU ou une AS au titre des activités ponctuelles de promotion ou de découverte. En dehors du cadre pour lequel ils ont été délivrés, les titulaires des « Pass'Sport U » ne peuvent pas participer à des rencontres et compétitions organisées ou autorisées par la FFSU. Le « Pass'Sport U » ne peut être ni imprimé ni inclus dans une liste authentifiée de compétiteurs.



Membres de droit de l'AG fédérale

Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou son représentant
Ministre déléguée en charge des Sports ou son représentant
Président du C.N.O.S.F. ou son représentant
Président de la Conférence des présidents d'Universités ou son représentant
Présidente de la Conférence des Grandes Ecoles ou son représentant

Délégués de l'AG fédérale, élus au sein des Ligues Régionales du Sport Universitaire

Pilotage du dossier :

Xavier DUNG – Directeur National- federation@sport-u.com

053/2021 - CT/LT

Le Kremlin-Bicêtre, le 24 septembre 2021

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale du 12 octobre 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale qui se tiendra en visioconférence* le :

Mardi 12 octobre 2021

De 17h45 à 18h30 pour l'accueil et l'émargement
Ouverture de l'AG à 18h30

Vous pourrez vous connecter via le lien Zoom suivant :

<https://us02web.zoom.us/j/8049528872?pwd=Z3NhTkRTWVNUMHFvQkdYUE8vYURXQT09>

ID de réunion : **804 952 8872** - Code secret : **121021**

Aussi vous recevrez le 11 octobre, sur l'adresse mail communiquée, les éléments de connexion suivants, nécessaires à votre participation :

- **Zoom** : Rappel du lien et identifiants de connexion à la visioconférence, envoyés par la fédération

NB 1 : Procuration

En cas d'indisponibilité, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un délégué de votre ligue, en nous faisant parvenir une procuration (cf. formulaire dédié transmis avec la convocation), pour le **11 octobre 17h**, délai de rigueur.

NB 2 : Questions diverses

Vous avez la possibilité de nous faire parvenir une ou plusieurs questions (cf. formulaire dédié transmis avec la convocation), pour le **11 octobre 17h**, délai de rigueur.

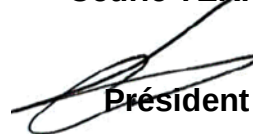


Afin de préparer au mieux ces Assemblées Générales, nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants, annexés à la présente convocation :

- Les modifications des statuts de la fédération
- Les modifications du règlement intérieur de la fédération
- Les modifications des statuts types des ligues
- Le formulaire pour la procuration
- Le formulaire pour les questions diverses

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Cédric TERRET



Président

** En vertu de l'article 7 des statuts de la FF Sport U l'Assemblée Générale sera convoquée uniquement en visio-conférence.*

ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale
Mardi 12 octobre 2021

1. 17h45 - ACCUEIL DES DÉLÉGUÉS

2. 18h30 - OUVERTURE DE L'AG

3. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

4. PÔLE INSTITUTIONNEL

4.1. Adoption des modifications des statuts – **VOTE 1** (Adoption à la majorité des deux tiers)

4.1.1. Article 6 des statuts, relatif à la composition de l'Assemblée Générale

4.1.2. Article 16 des statuts, relatif à la composition de la Commission de surveillance des opérations électorales

4.2. Adoption des modifications du règlement intérieur – **VOTE 2** (Adoption à la majorité absolue)

4.2.1. Règles 1.7, 1.8, 3.1, 3.5, 3.8 et 3 bis du règlement intérieur, relatives à la qualité de membre et de licencié.e FFSU

4.2.2. Règle 4.1 du règlement intérieur, relative à la qualité de sportif universitaire

4.2.3. Règles 2.1.8 et 2.1.11 du règlement intérieur, relatives aux entraîneurs nationaux universitaires

4.2.4. Règles 3.2 et 3.5 du règlement intérieur, relatives au certificat médical



4.3. Adoption des modifications de l'article 5 des statuts-types des Ligues, relatif à la composition de l'Assemblée Générale– **VOTE 3** (Adoption à la majorité absolue)

5. QUESTIONS DIVERSES

6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

FICHE DE CANDIDATURE

ENCADREMENT ÉQUIPE DE FRANCE UNIVERSITAIRE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

SPORT	TENNIS
POSTE	CAPITAINE ÉQUIPE DE FRANCE UNIVERSITAIRE
Période – Durée	Prise de fonction au 1 ^{er} septembre 2021 pour 3 ans (31 décembre 2024)
Localisation	Fédération Française du Sport Universitaire Direction Nationale 108, avenue de Fontainebleau 94 270 LE KREMLIN-BICÊTRE (Métro : Le Kremlin Bicêtre)
Contacts	Christophe MILLARD DNA en charge de l'activité Tennis. cmillard@sport-u.com

Préambule : Le règlement intérieur de la FF Sport U présente les qualités et missions confiées à l'encadrement des Équipes de France Universitaires.

Nous constatons, depuis plusieurs années, l'émergence de nouvelles missions. Elles aboutissent aujourd'hui à la création de véritables staffs d'encadrement des Équipes de France Universitaires et à une définition élargie du rôle d'Encadrant National Universitaire.

Dans cette perspective, la FF Sport U lance la procédure de renouvellement des Encadrants Nationaux Universitaires dans certaines disciplines où la mise à disposition de compétences (managériales, techniques, vidéastes, logistiques ...) apparaît comme une plus-value incontestable et nécessaire à l'atteinte des objectifs de performance des Equipes de France U.

Toutes les personnes intéressées pour intégrer l'encadrement de l'Équipe de France Universitaire de TENNIS complètent le formulaire et le retournent, accompagné d'une lettre de motivation, à sa Ligue du Sport Universitaire avant le 15 juillet 2021.

Objectifs

Le Capitaine de l'Équipe de France Universitaire de Tennis participe à la sélection, à la préparation, à l'entraînement et au suivi en compétition de l'Équipe de France

Universitaire en vue d'atteindre les objectifs partagés dans la convention qui unit les deux fédérations.

Missions

Dans le respect des valeurs et de l'éthique de la FFSU, il veille à appliquer et respecter les directives du DNA en charge de l'activité.

Ses missions consistent à suivre l'évolution de la discipline, à participer aux Commissions Mixtes Nationales (à titre consultatif), à sélectionner et à encadrer l'Equipe de France Universitaire de Tennis.

A ce titre, le Capitaine :

- Conçoit les modalités de sélection et prépare les compétitions en collaborant avec l'entraîneur fédéral désigné.
- Assure le suivi sportif et académique des joueuses et joueurs potentiellement sélectionnables et sélectionnés.
- Collabore étroitement à l'élaboration des entraînements.
- Participe aux stages, compétitions.
- Préserve l'intégrité physique et morale des sportifs.
- Dynamise les équipes en développant la confiance, l'estime et le respect.
- Etablit un compte-rendu à la fin des compétitions internationales.
- Participe aux formations et regroupements de la FFSU.

Profil

- Enseignant.e titulaire au sein d'un établissement d'Enseignement Supérieur.
- Titulaire BEES 2 ou équivalent.
- Impliqué dans le sport universitaire et dans le monde fédéral.
- Entraîneur d'une équipe universitaire au sein d'une AS affiliée.

Connaissances et compétences requises

- Connaissances en stratégie et méthodologie de l'entraînement en Tennis.
- Connaissances approfondies sur la planification et la programmation de l'entraînement dans toutes ses dimensions.
- Savoir travailler en équipe et fédérer un groupe.
- Anglais oral niveau B1 – B2.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

federation@sport-u.com

www.sport-u.com

PILOTAGE POLITIQUE

Président – **Cédric TERRET**

president@sport-u.com

Vice-Président - Secrétaire Général – **Hervé BIZZOTTO**

hbizzotto@sport-u.com

PILOTAGE TECHNIQUE

Direction Nationale

Jean-Philippe DOS PRAZERES - jpdosprazeres@sport-u.com

Lucie TICO – ltico@sport-u.com

